

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
 DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 30 octobre 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix  
 Nombre de membres présents : 19 représentants 19 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 23 représentants 28 voix

**Délibération n° BS-2023/55**

**Objet : Appel à candidature dispositif T01 « Appuyer la stratégie pastorale du Parc de Chartreuse »**

**LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
	MICHALLET Bernard
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
WOLFF Corine	
	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	BELLINGHERY Éric
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix	DELCAMBRE Philippe
BAABAA Jimmy	LAVAL Sylvain
BONNARDON Pierre	
HABFAST Claus	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand
	SEGUIN Marie-José

**LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	EYMERY Clémentine à MOREL Véronique
BERANGER Nathalie	GUSMEROLI Stéphane
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline à ESCARON Dominique	
GERIN Anne à WOLFF Corine	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix
SUSZYLO Christophe	PICARD Christian
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix
	DULOUTRE Sylvain
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	

Votants (en voix) : 28  
 Exprimés (en voix) : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

**Objet : Appel à candidature dispositif T01  
« Appuyer la stratégie pastorale du Parc de Chartreuse »**

Le Parc naturel régional de Chartreuse porte actuellement le 3<sup>ème</sup> Plan Pastoral Territorial de Chartreuse 2022-2026. Après un an et demi d'ouverture du programme, près de 50% de l'enveloppe allouée a été consommée, ce qui traduit l'importante dynamique des acteurs pastoraux pour s'adapter aux enjeux actuels liés à l'eau, au changement climatique, à l'arrivée de la prédation, et les conflits d'usage.

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Le dispositif T01 « Développer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » de la nouvelle programmation FEADER vise à soutenir l'élaboration et l'animation des stratégies sur les thématiques du foncier agricole, de l'alimentation, de la filière forêt-bois, du pastoralisme, du changement climatique, et de l'eau.

Cette candidature porte sur l'animation de la stratégie pastorale du Plan Pastoral de Chartreuse. Les axes de travail de la mise en œuvre de cette stratégie portent sur :

- Assurer les conditions nécessaires au maintien du pastoralisme,
- Agir pour améliorer les conditions de vie et de travail en alpages,
- Assurer un multiusage des espaces pastoraux cohérent et respectueux de l'activité pastorale, et approfondir les connaissances partagées du pastoralisme en Chartreuse,

Les attentes opérationnelles de cette candidature portent sur :

- Animation du Plan Pastoral de Chartreuse par le PNRC avec l'appui des services pastoraux,
- Réfléchir un parc de logements de bergers viable, fonctionnel et adapté aux nouvelles contraintes du monde pastoral,
- Agir en faveur du maintien des zones intermédiaires,
- Anticiper les enjeux de gestion de l'eau en prévision du changement climatique,
- Favoriser un multiusage conciliant,
- Agir en faveur du maintien du foncier pastorale et de son ouverture.

**Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:**

- **De déposer un dossier relatif à l'animation de la stratégie pastorale du PNR Chartreuse sur 2024-2025-2026 sur le dispositif T01,**
- **D'autoriser le Président à valider le plan de financement du dossier,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment le dossier de candidature.**

Ainsi fait et délibéré le 30 octobre 2023,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **31 OCT. 2023**

